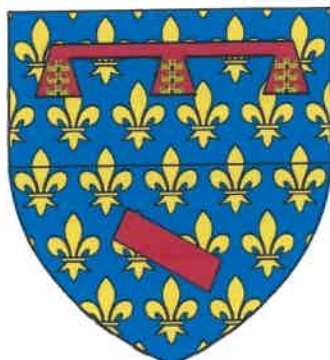


NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

COMMUNE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS



I. Le cadre général du budget primitif

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note est disponible sur le site internet de la commune (www.aubigny-en-artois.fr → publications → Budgets).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté exceptionnellement par l'assemblée délibérante avant le 30 avril 2026, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de la Fédération Départementale d'Énergie, de la Caisse d'Allocations Familiales ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. L'affectation de résultat 2025

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 laisse apparaître un solde positif de 249 498,49 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur reporté d'un montant de 765 334,12 € et de soustraire la part affectée l'année dernière à l'investissement soit 398 673,48 €. Le résultat cumulé se porte donc à 616 159,13 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 laisse apparaître un solde positif de 212 456,68 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur reporté d'un montant de 100 395,38 €. Le résultat cumulé se porte donc à 312 852,06 €. Le solde des restes à réaliser s'élève à 247 064,40 €.

L'affectation du résultat 2025 se matérialise de la façon suivante :

- 616 159,13 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'est établi comme suit:

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
11	Charges à caractère général	566 658,00 €
12	Charges de personnel	697 200,00 €
23	Virement à la section d'investissement	669 485,17 €
42	Opérations d'ordre	8 138,00 €
65	Autres charges de gestion courante	154 480,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	3 059,00 €
TOTAL		2 117 520,17 €
RECETTES		
002	Résultat d'exploitation reporté	616 159,13 €
013	Atténuations de charges	3 000,00 €
70	Ventes, prestations de services,...	81 651,04 €
73	Impôts et taxes	371 438,00 €
731	Impositions directes	594 871,00 €
74	Dotations, participations	426 921,00 €
75	Revenus des immeubles	23 480,00 €
TOTAL		2 117 520,17 €

c) La fiscalité directe locale

Depuis 2022, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a été transférée aux communes en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'où le rajout du taux départemental 2020 (soit 22,26%) au taux de la commune. Un coefficient correcteur, neutralisant les sur ou sous-compensations, est mis en place afin de garantir la neutralité de la réforme, est estimé à - 144 841 € pour la commune cette année.

L'Etat a décidé de réduire la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers. La Commune perçoit ainsi des allocations compensatrices de taxe foncière et notamment de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises relatives aux établissements industriels présents sur le territoire). Cependant, l'article 129 de la loi de finances pour 2026 applique dorénavant à ces allocations une minoration de 19,3 % soit une baisse pour la collectivité de 38 909 € sur la compensation des locaux industriels.

Les taux d'imposition locaux sont établis en 2026 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 42,47 % (20,21% = taux communal reconduit + 22,26 % = taux départemental)

Taxe sur le foncier non bâti : 48,45 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,10 %

Contrairement au compte administratif qui est une photo des comptes en fin d'exercice, le budget se doit d'être équilibré en dépenses et en recettes.

L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 a permis de renforcer l'excédent en fin d'exercice ce qui est nécessaire pour financer les investissements futurs avec des fonds propres, sans recourir à l'emprunt.

IV- La section d'investissement

Le budget d'investissement s'est établi comme suit:

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
138	Eclairage public	106 256,12 €
213	Mobilier et matériel	44 015,76 €
222	Bâtiments administratifs	17 563,63 €
258	Aménagement du cimetière	3 600,00 €
265	Parc municipal	36 174,24 €
279	Eglise	536 307,03 €
282	Circulation et stationnement	15 527,20 €
285	Création d'un local rangement - Dojo	248 436,91 €
291	Aménagement de la rue Léona Occre	11 000,00 €
OPFI	Opérations financières	154 822,05 €
TOTAL		1 173 702,94 €
RECETTES		
138	Eclairage public	19 663,61 €

279	Eglise	25 000,00 €
285	Extension du Dojo	73 300,32 €
OPFI	Opérations financières	1 055 739,01 €
TOTAL		1 173 702,94 €

BUDGET ANNEXE – SERVICE DES EAUX

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
11	Charges à caractère général	6 500,00 €
23	Virement à la section d'investissement	105 891,62 €
42	Opérations d'ordre	19 045,00 €
TOTAL		131 436,62 €
RECETTES		
002	Résultat d'exploitation reporté	97 936,62 €
70	Vente de produits	1 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €
TOTAL		131 436,62 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
245	Amélioration de la qualité de l'eau	291 944,08 €
TOTAL		291 944,08 €
RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	167 007,46 €
021	Virement de la section d'exploitation	105 891,62 €
040	Opérations d'ordre	19 045,00 €
TOTAL		291 944,08 €

V- Les effectifs de la Commune

La Commune compte à ce jour 15 agents titulaires et 2 agents non titulaires dont 1 saisonnier.

Fait à Aubigny-en-Artois, le 05/05/2026



Le Maire,

Mathieu LOUIS